

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REUNION DU 25 AOUT 2020

Date de convocation	19/08/2020
Nombre de conseillers en exercice	43
Nombre de conseillers présents	35
Votes par procuration	4
Votes exprimés	39

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq août 2020 à 20h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Causse à l'Aubrac s'est réuni à la salle des fêtes de Coussergues à 12310 PALMAS D'AVEYRON, sous la présidence de M. Christian NAUDAN, Président,

Présents :

BERTHOLENE : Christine PRESNE, Christophe BERNIE, Nathalie LACAZE

CAMPAGNAC : Eliane LABEAUME

CASTELNAU DE MANDAILLES : Sandra SIELVY, Gérard TARAYRE

GAILLAC D'AVEYRON : François LACAZE

LA CAPELLE BONANCE : Robert LADET

LAISSAC SEVERAC L'EGLISE : David MINERVA, Olivier VALENTIN, Mireille GALTIER, Françoise RIGAL

PALMAS D'AVEYRON : Catherine SANNIE CARRIERE, Henri VAN HERPEN

PIERREFICHE D'OLT : Raphael BACH

PRADES D'AUBRAC : Maryannick PERIE

POMAYROLS : Christine VERLAGUET

SAINTE EULALIE D'OLT : Christian NAUDAN

SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC : Marc BORIES, Christine SAHUET, Bruno VEDRINE, Hervé LADSOUS

SAINT LAURENT D'OLT : Nathalie LAURIOL, Alain VIOULAC

SAINT MARTIN DE LENNE : Sébastien CROS

SAINT SATURNIN DE LENNE : Yves BIOULAC

SEVERAC D'AVEYRON : Edmond GROS, Mélanie BRUNET, André CARNAC, Maryse CAZES CORBOZ, Philippe COSTES, Jérôme DE LESCURE, Nathalie MARTY, Régine ROZIERE, Jean-Marc SAHUQUET

VIMENET :

Excusés :

Florence PHILIPPE, Laurence ADAM, Laurent AGATOR, Isabelle LABRO,

Absents :

Excusés avec pouvoirs : Roger AUGUY

Jean-Michel LADET qui a donné procuration à Eliane LABEAUME, Jean-François VIDAL qui a donné procuration à David MINERVA, Jean-Paul PEYRAC qui a donné procuration à Mireille GALTIER, Damien LAURAIN qui a donné procuration à Edmond GROS

Secrétaire de séance :

Françoise RIGAL

01-Approbation du compte rendu du 28 juillet 2020

Nomenclature :

Aucune remarque n'étant apportée, le compte rendu du 28 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

02- désignation des représentants PNR grands causses

Nomenclature : 5.3

Rapporteur : M. le président

Les parcs naturels régionaux sont issus d'une compétence partagée entre les régions qui en ont l'initiative et l'État qui les classe pour 12 ans par un décret signé du Premier ministre, sur proposition du ministre en charge de l'environnement.

Un Parc naturel régional a pour vocation de protéger et de valoriser les patrimoines naturel, culturel et humain de son territoire en mettant en œuvre une politique d'aménagement et de développement économique, social, culturel et paysager, respectueuse de l'environnement.

Il est géré par un syndicat mixte regroupant toutes les collectivités qui ont approuvées la Charte du Parc.

S'étendant sur près de 330 000 hectares, le parc des grands causses est le 3ème plus grand Parc naturel de France. Avec ses voisins limitrophes, le Parc national des Cévennes à l'est et le Parc naturel régional du Haut-Languedoc au sud, il forme l'un des plus grands espaces naturels d'Europe, au sud du Massif central.

La gouvernance du PNR Grands Causses est assurée par :

- un bureau syndical
 - 1 Président
 - 5 vice Présidents représentant :
 - La région Occitanie
 - Le département de l'Aveyron
 - Les communes urbaines (MILLAU, SAINT AFFRIQUE, SEVERAC D'AVEYRON)
 - Les communes rurales
 - Les communautés de communes
- Un comité syndical
 - 6 représentants de la région occitanie
 - 6 représentants du département de l'Aveyron
 - 15 représentants des communes rurales
 - 6 représentants des communes urbaines
 - 16 représentants des communautés de communes
- Une assemblée extra syndicale
 - Une commission d'orientation agriculture, développement économique et rural
 - Une commission d'orientation milieux naturels et paysages
 - Une commission d'orientation communication
 - Une commission d'orientation culture tourisme et patrimoine
- Un comité de programmation du GAL grands causses Lévézou
- Un comité de pilotage du contrat territorial Grands causses Lévézou

En vertu des statuts du syndicat mixte du parc, les établissements publics de coopération intercommunale sont représentés au comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche compétente de 5000 habitants.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner :

- Un délégué titulaire et un délégué suppléant au comité syndical- qui siègera également à l'assemblée extra-syndicale
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant au comité de programmation du GAL LEADER
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant au comité de pilotage du contrat territorial

La désignation des représentants se fait à bulletin secret, sauf décision contraire du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Décide de procéder à la nomination des délégués à main levée
- Désigne les délégués suivants auprès du PNR des Grands Causses :
 - Conseil syndical :
 - Titulaire : Sébastien CROS
 - Suppléant : Philippe COSTES
 - Comité de programmation GAL Leader
 - Titulaire : Damien LAURAIN
 - Suppléant : Edmond GROS
 - Comité de pilotage contrat territorial
 - Titulaire : Yves BIOULAC
 - Suppléant : Alain VIOULAC

03- désignation des représentants - espace Aubrac

Nomenclature : 5.3

Rapporteur : M. le président

Il est rappelé que toutes les nominations se font à bulletin secret, sauf si le conseil communautaire décide de procéder au vote à main levée.

Le PNR AUBRAC a réalisé une étude sur l'offre touristique 4 saisons sur les 5 stations de ski de son territoire.

De cette étude, il ressort que chaque gestionnaire de station gère individuellement son domaine, son offre ce qui rend difficile la mise en œuvre d'une stratégie commune de développement des activités de pleine nature.

Une structure unique de gestion des 5 stations a donc été créée : l'association « ESPACE AUBRAC » propose d'assurer cette « interface » en contribuant à la gestion, à l'animation et au développement des stations de l'Espace Aubrac.

Il convient de désigner un membre du Conseil communautaire au sein du Collège des « EPCI », communes et offices de tourisme.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Décide de procéder à la nomination à main levée,

- Désigne M. Roger AUGUY représentant de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac auprès de l'association Espace Aubrac.

04- maison de la médecine de SAINT LAURENT D'OLT - cession du terrain d'assiette

Nomenclature : 3.1

Rapporteur : M. le président

La communauté de communes des Causses à l'Aubrac est compétente en matière d'actions en faveur de la santé. Au nom de cette compétence, la communauté de communes crée et gère des maisons pluridisciplinaires de santé, dont relève la maison de la médecine située sur la commune de SAINT LAURENT D'OLT.

Cet équipement a été réalisé par la Communauté de communes Lot et Serre et, suite la fusion des EPCI au 01/01/2017, repris dans l'actif de la CC de Causses à l'Aubrac pour la somme de 541 231,24 €. La CC des Causses à l'Aubrac en assure depuis la gestion, l'investissement et paye notamment l'annuité d'emprunt contracté pour sa construction.

Par contre, le terrain d'assiette de la maison de la médecine étant toujours propriété de la commune de SAINT LAURENT D'OLT, il est proposé aux conseillers communautaires de régulariser cette situation et d'acquérir la pleine propriété du tènement.

La Valeur vénale des deux parcelles, hors construction, puisque la communauté de communes détient comptablement la valeur d'actif immobilière, peut être évaluée à :

- Parcelle AN 414 pour 751 m² X 4.88 € /m² de terrain à bâtir, pour une valeur vénale arrondie à 3665 €
- Parcelle AN 409 pour 1098 m² X 4.88 € /m² de terrain à bâtir, pour une valeur vénale arrondie à 5358 €

Soit une valeur vénale globale de 9023€.

Ces deux terrains d'assises ont servi à la construction d'une maison de la médecine à l'étage comme évoqué et plus récemment à l'aménagement d'une maison d'assistantes maternelles en rez-de-chaussée. La réalisation successive de ces équipements a été motivée pour pallier au déficit d'offres de soins et de modes gardes de jeunes enfants, vitaux pour le développement de la commune et le maintien de ses services publics.

Au regard des services indispensables amenés à la population locale par ces deux structures, la commune de SAINT LAURENT D'OLT propose une cession pour la somme de 0 euro.

La rédaction des actes sera confiée à Aveyron Ingénierie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Vu l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales,

- Décide l'acquisition des parcelles d'assiette de la maison de la Médecine sur la commune de SAINT LAURENT D'OLT, à savoir :
 - ✓ Parcelle AN n° 414 d'une surface de 751 m²

- ✓ Parcelle AN n° 409 d'une surface de 1098 m²
- Précise que cette acquisition est faite à titre gratuit,
- Précise qu'un acte en la forme administrative sera établi et que les frais de rédaction d'acte seront à la charge de la Communauté de Communes,
- Autorise le 1er vice-président à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la Communauté de Communes étant précisé que le Président recevra et authentifiera l'acte,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

05- finances- garantie d'emprunt au profit de l'IME de SAINT LAURENT D'OLT

Nomenclature : 7.3

Rapporteur : M. le Président

L'IME les Hermeaux de l'ADPEP12 réalise des travaux importants. Pour ce faire, cet établissement réalise un emprunt auprès de la Banque Postale pour un montant de 1 500 000 euros. L'IME a sollicité la communauté de communes en garantie d'emprunt pour 50% de cet emprunt, en lieu et place de la commune de SAINT LAURENT D'OLT, trop modeste pour garantir l'emprunt.

M. Alain VIOULAC, maire de SAINT LAURENT D'OLT explique que ce projet de construction d'un nouveau bâtiment constitue une opportunité pour la commune de SAINT LAURENT D'OLT de voir ce service durablement maintenu sur le territoire. Il rappelle que l'IME reçoit environ 60 enfants et emploie 25 salariés. Le risque financier pris par la collectivité est faible

M. GROS explique l'IME la Roquette a sollicité la commune de SEVERAC D'AVEYRON pour une garantie d'emprunt également. Si la commune peut budgétairement garantir cet emprunt, cette possibilité lui appartient.

M. BORIES ajoute que la commune de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC a garanti l'emprunt fait par l'EPAD.

M. Alain VIOULAC précise que l'ancien bâtiment de l'IME est à vendre et que son prix est attractif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Décide :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire (ci-après « le Prêt »). L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du garant

Le Garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles, L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

06-environnement - fourniture d'un camion benne- attribution des marchés

Nomenclature : 1.1

Rapporteur : M. CROS

Une consultation a été menée au printemps dernier en procédure adaptée pour la fourniture d'un camion benne à ordures ménagères pour remplacer celui du secteur du Laissagais, vieillissant.

Cette consultation a fait l'objet de deux lots distincts

- lot n° 1 : Fourniture d'un camion, châssis cabine
- lot n° 2 : Fourniture et la pose d'une benne à ordures ménagères neuve sur le châssis porteur.

Les entreprises suivantes ont répondu :

lot n° 1 : Fourniture d'un camion, châssis cabine

- MECALOUR GIE : RENAULT TRUCKS
- ETS. MAGARINOS: MAN
- VOLVO TRUCK CENTER

lot n° 2 : Fourniture et pose d'une benne à ordures ménagères sur camion châssis porteur

- TERBERG MATEC
- SEMAT
- FAUN

Après analyse des offres, demandes de compléments d'informations et négociations, le choix s'est porté sur les propositions suivantes jugées mieux disantes sur la base des critères pondérés (prix : 40%, valeur technique 50%, délais : 10%) :

lot n° 1 : Fourniture d'un camion, châssis cabine

Société MECALOUR GIE (Onet le Château) : pour la fourniture d'un camion Renault de 430 chevaux pour un montant total de 87 100 € HT.

lot n° 2 : Fourniture et pose d'une benne à ordures ménagères sur camion châssis porteur

Société FAUN Environnement, pour la fourniture d'une benne de 21 m3 avec basculeur automatique des conteneurs pour un montant global de 70 450 € HT. Cette particularité technique assure plus de confort pour les agents ripeurs et permet de gagner du temps sur la collecte.

Il est précisé que le marché ayant été lancé sous la précédente mandature, son attribution ne peut relever de la délégation consentie au Président par délibération du 28 juillet dernier.

Eu égard à la complexité de cette consultation, Sébastien CROS remercie les agents pour leur travail, MM Christian JACKEL, Julien VIDAL et Alexandre CAVAILLES ainsi que M. Jean François VIDAL pour sa participation.

M. CARNAC pose la question du devenir de l'ancien camion. Il est répondu que sur proposition des services, il est envisagé de conserver ce camion pour pallier les indisponibilité de matériel (panne-passage aux mines etc..). Pour rentabiliser au mieux ce véhicule, il a été proposé aux collectivités voisines.

M. COSTES demande pourquoi le camion neuf est destiné au site de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE. M. CROS répond que l'affectation s'est faite selon le kilométrage du véhicule et son état. M. le Président ajoute que les camions tournent et le raisonnement ne s'est pas fait selon les territoires.

M. CROS précise que le cout de ce nouveau camion est inférieur au montant inscrit au budget 2020, de l'ordre de 26 000 euros, crédits qui seront réinjectés dans l'opération « véhicules ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Attribue les marchés suivants
 - No° 87 : fourniture d'un camion châssis : Société MECALOUR GIE (Onet le Château) : pour un montant total de 87 100 € HT,
 - N° 88 : fourniture d'une benne : Société FAUN Environnement, pour un montant de 70 450 € HT,
 - Autorise le Président à signer les marchés sus-mentionnés ainsi que tous les actes y relatifs, y compris les avenants.

07- transport à la demande- attribution des marchés

Nomenclature : 1.1

Rapporteur : le président

Le Président rappelle que le service de transport à la demande doit permettre de favoriser la circulation des personnes sur le territoire pour leur permettre d'accéder aux services (marchés - centre bourg- gare etc..)

Une consultation a été menée du 3 juillet au 7 août 2020 pour le renouvellement du service de transport à la demande décomposée en 5 lots distincts :

- Lot 1 « Secteur Olt Aubrac »
- Lot 2 « Secteur Laissagais A »
- Lot 3 « Secteur Laissagais B »
- Lot 4 Secteur « Lot - Serre »
- Lot 5 Secteur « Sévérageais »

Le jugement des offres a été effectué sur la base des critères du prix et de la valeur technique (50% chacun).

2 offres ont été remises par lot à l'exception du lot 4 Secteur « Lot - Serre » ou une seule proposition a été présentée (entreprise Verdié).

L'entreprise VERDIE a répondu à tous les lots mais ses offres ont été déclarées « inacceptables » au sens de l'article L2152-3 du code de la commande publique car elles excèdent largement les crédits alloués au budget 2020 budget au service TAD ce qui remettrait en cause la continuité de ce service. Suivant le lot, elles sont de 3 à 6 fois supérieures aux offres de TAD des marchés en cours de renouvellement ainsi que des autres propositions de transporteurs.

La consultation pour le Lot 4 Secteur « Lot - Serre » a été déclarée infructueuse. Une nouvelle procédure MAPA est engagée spécifiquement pour ce lot.

Les autres offres proposées par les entreprises Deltour, Dallo et Bernat ont été jugées conformes en termes de prix et de valeur technique (qualité du service rendu aux usagers, dispositions pour la continuité du service public, âges des véhicules...).

Il est signalé l'oubli de la liaison CAMPAGNAC-LAISSAC SEVERAC L'EGLISE.

Mme mélanie BRUNET fait remarquer qu'il s'agit d'un très bon service qui donne satisfaction surtout pour le circuit assuré par Mme BERNAT dont l'amabilité et la disponibilité sont reconnues et louées. Elle s'interroge sur le niveau des tarifs, très modiques.

M. le Président fait aussi observer que ce service est ouvert à tous et non pas seulement aux personnes âgées. Il est important de communiquer sur les conditions d'accès au transport à la demande qui souffre d'un déficit d'image. Mme PRESNE est d'accord sur ce constat ; elle suggère de mettre l'accent

Il est proposé d'attribuer les 4 autres lots aux prestataires suivants :

Lot 1 « Secteur Olt Aubrac » (marché n°96)

Offre de l'entreprise Deltour Autocars (déjà titulaire du marché en cours)

Type de véhicule	Prix de l'offre : Montant Km € HT	PM : prix actuels du marché en €HT/km
Véhicule 1 à 4 usagers transportés		
Le jour	1,65	1,63
Avec majoration (jour férié)	2,48	2,45
Véhicule 5 à 8 usagers transportés		
Le jour	1,65	1,63
Avec majoration (jour férié)	2,48	2,45

Lot 2 « Secteur Laissagais A » (marché n° 97)

Offre de l'entreprise Bernat (déjà titulaire du marché en cours)

Type de véhicule	Prix de l'offre : Montant Km € HT	<i>PM : prix actuels du marché en €HT/km</i>
<i>Véhicule 1 à 4 usagers transportés</i>		
Le jour	1,86	1,86
Avec majoration (jour férié)	2,63	2,63
<i>Véhicule 5 à 8 usagers transportés</i>		
Le jour	2,42	2,42
Avec majoration (jour férié)	3,50	3,5

Lot 3« Secteur Laissagais B » (marché n° 98)

Offre de l'entreprise Dallo (déjà titulaire du marché en cours)

Type de véhicule	Prix de l'offre : Montant Km € HT	<i>PM : prix actuels du marché en €HT/km</i>
<i>Véhicule 1 à 4 usagers transportés</i>		
Le jour	2,05	2,05
Avec majoration (jour férié)	2,63	2,63
<i>Véhicule 5 à 8 usagers transportés</i>		
Le jour	2,54	2,54
Avec majoration (jour férié)	3,50	3,50

Lot 5 Secteur « Sévéragais » (marché n° 100)

Offre de l'entreprise Bernat (déjà titulaire du marché en cours)

Type de véhicule	Prix de l'offre : Montant Km € HT	<i>PM : prix actuels du marché en €HT/km</i>
<i>Véhicule 1 à 4 usagers transportés</i>		
Le jour	2,11	1,86
Avec majoration (jour férié)	2,75	2,63
<i>Véhicule 5 à 8 usagers transportés</i>		
Le jour	2,59	2,42
Avec majoration (jour férié)	3,65	3,5

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Décide d'attribuer les marchés n°96-97-98-100 relatifs au transport à la demande, tels qu'exposés par le Président

- Autorise le Président à signer les marchés correspondants ainsi que tous documents y relatifs, y compris les avenants.

08- groupement de commandes- contrôles règlementaires des réseaux électriques et de gaz- contrôles des portes sectionnelles

Nomenclature : 1.1

Rapporteur : le président

En matière de contrôles règlementaires, les communes sont soumises à deux réglementations :

- Le code du travail - pour les bâtiments qui reçoivent des salariés
- Le règlement de sécurité pour la prévention contre les risques d'incendie

Le code du travail comme le règlement de sécurité prévoient des vérifications annuelles de très nombreuses installations techniques :

- Les installations électriques
- Les installations de gaz
- Les ascenseurs
- Les extincteurs, blocs de sécurité..
- Les portes sectionnelles, les portails
- Les ventilations, VMC, climatisation..

Ces contrôles règlementaires interviennent régulièrement dans la vie des installations : avant la mise en service- pendant le fonctionnement selon un rythme annuel- après des travaux etc..

Pour obtenir de meilleurs tarifs, plusieurs communes du territoire ont décidé de se regrouper pour consulter ensemble les bureaux d'études qui réalisent les contrôles règlementaires des installations électriques et les installations de gaz.

Toutes les communes possédant un bâtiment alimenté électriquement ou disposant d'une alimentation en gaz (naturel, ou en bouteille) sont concernées par ces contrôles.

Il est proposé au conseil communautaire d'adhérer au groupement de commandes élaboré pour l'occasion. La communauté de communes assurera la coordination du groupement.

Mme SAHUET demande s'il est possible d'ajouter à cette consultation les contrôles des portes sectionnelles. Le Président répond que c'est possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au groupement de commandes constitué pour faire réaliser les contrôles règlementaires des installations électriques, les installations de gaz , des portes sectionnelles et portail
- Précise que la communauté de communes assurera la coordination du groupement de commandes
- Autorise le Président à signer la convention y relative.

09- ZAE du Lauradou à SAINT SATURNIN DE LENNE - convention d'occupation précaire

Nomenclature : 3.6

Rapporteur : le président

Monsieur Gilbert GAY résidant à SAINT SATURNIN DE LENNE a sollicité la Communauté de communes pour pourvoir faucher l'herbe et laisser pâturer quelques animaux (ovins et équidés) sur les parcelles libres non vendues de la ZAE du Lauradou.

Un projet de convention d'occupation précaire lui a été adressée qu'il a acceptée. Les principaux termes sont les suivants :

- La convention d'occupation est consentie pour une durée d'un an commençant le 01/01/2020 et finissant le 31/12/2020, renouvelable 2 fois par période de même durée sans dépasser trois ans.
- La convention d'occupation est consentie à titre précaire ; le bénéficiaire s'oblige à rendre les biens prêtés dans un délai de 5 jours suite la demande de la Communauté de communes, sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire. La restitution concernera une, plusieurs ou la totalité des parcelles.
- Le bénéficiaire prend, à ses frais, toutes les mesures de protection pour éviter la divagation des animaux (clôtures électriques amovibles), se prémunit de toute nuisance pouvant survenir du fait de ses activités. A ce titre, les dépôts de fumier sont interdits. Il ne peut installer du mobilier non fixes (boxes pour animaux par exemple) sans accord express de la communauté de communes.
- Le bénéficiaire souscrit une police d'assurance couvrant l'ensemble des risques liés à son occupation et à son activité, en responsabilité civile.
- Le bénéficiaire s'acquitte d'une compensation financière pour occupation précaire annuelle de 160 € fermes payables en fin d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Arrête les termes du bail précaire consenti à M. GAY selon les caractéristiques énoncées précédemment,
- Arrête la compensation financière à la somme de 160 euros annuels
- Autorise le Président à signer la convention ainsi que tous documents y relatifs.

10- budget général : décision modificative n° 2
--

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : le président

L'opération d'investissement budgétaire n° 1901 « aménagement de la haute vallée du Lot » consiste à valoriser les berges du Lot entre St Geniez et St Laurent d'Olt pour la pratique de la randonnée douce de découverte et de la pêche.

La majeure partie des travaux est réalisée par l'entreprise Conte et Fils. Le reste par les équipes du Parc Naturel Régional des Grands Causses.

S'agissant d'une mise à disposition de personnel, les prestations ne peuvent pas être payées sur l'opération dédiées en section d'investissement mais sur l'article budgétaire 6218 « autres personnels extérieurs » de la section de fonctionnement.

Il convient d'enlever la somme de prestations équivalente évaluée à 45 000 € de l'opération budgétaire n°1901 et de l'affecter en section de fonctionnement sur l'article « 6218 » en faisant jouer notamment les opérations d'ordres budgétaires de section à section.

Bien qu'inscrites en dépenses de fonctionnement ces prestations de personnel restent éligibles aux subventions d'investissement évaluées à 80% de l'opération globale.

section de fonctionnement					
dépenses			recettes		
compte	intitulé	montant	compte	intitulé	montant
6218	autre personnel extérieur	45 000,00			
*023	virement à la section d'investissement	-45 000,00			
total		0,00			
section d'investissement					
2315/op 1901	aménagement haute vallée du lot	-45 000,00	*021	virement	- 45 000,00
*022	dépenses imprévues	-7 832,00	10222	FCTVA	- 7 832,00
total		-52 832,00			- 52 832,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative tel que présentée.

11- budget général : décision modificative n° 2

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Sébastien CROS

La consultation pour l'acquisition du camion benne à ordures ménagères permet d'économiser 26 940 € de crédits sur l'opération d'investissement n° 2800 « collecte des ordures ménagères ».

Il est proposé d'affecter ces crédits sur l'opération 3500 « Véhicules » pour subvenir à d'éventuels dépassement sur l'acquisition prochaine de matériel : Tracteur, épareuse, camion 16 ou 19 tonnes.

Section d'investissements			
Dépenses			Recettes
Article 2182	Op n°2800 « Collecte des OM ».	-26 940	0
Article 2182	Op n°3500 « Véhicules ».	+ 26 940	0
TOTAL		0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative tel que présentée.

12- budget annexe SPANC- décision budgétaire modificative n° 1

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : le président

Le véhicule affecté au service du SPANC a été détruit au cours d'un accident de la circulation en 2019. En conséquence, il est nécessaire de prévoir les crédits au budget M49 du SPANC pour permettre sa sortie comptable de l'inventaire.

section d'exploitation					
dépenses			recettes		
compte	intitulé	montant	compte	intitulé	montant
675-042	valeur nette comptable véhicule	3 269,52	777-042	reprise des subventions	3 760,00
*023	virement à la section d'investissement	490,48			
total		3 760,00			3760,00
section d'investissement					
13915-04	réintégration subventions non amorties	3 760,00	2182-040	valeur véhicule	3 269,52
			*021	virement	490,48
total		3 760,00			3 760,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- Approuve la décision modificative tel que présentée.

13- questions diverses

Centre social de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE

Mme Françoise RIGAL invite les conseillers communautaires à l'assemblée générale du centre social qui aura lieu le 18.09.2020 à 19h30 au centre administratif. Le centre social aura beaucoup de questions relatives au pims. Les membres du bureau sont en effet demandeurs d'informations sur ce dossier.

M. le Président dit comprendre cette demande. Il est d'accord pour estimer que le bâtiment abritant le centre social de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE pose question. Le besoin est pressant. Actuellement, tout le fonctionnement de la communauté de commune est ralenti, impacté par les élections et le confinement. Fin septembre, les commissions intercommunales vont s'installer ; le travail va reprendre. Concernant le pims particulièrement, M. le Président estime qu'il est important de remettre le dossier à plat et d'en expliquer le contenu à l'ensemble des maires et des conseillers communautaires. Il faut expliquer la genèse du projet, les besoins qui sous-tendent le projet et l'ambition qui le porte. Il faudra beaucoup communiquer sur ce projet.

Ce temps de réflexion n'est en aucun cas un abandon du projet. Au contraire, ce temps de réflexion doit permettre de mettre en place une méthode de travail et de partage pour porter ensemble le projet. La charge financière finale du projet est de 1.5 millions d'euros pour la communauté de communes. C'est une lourde charge, qui reste compatible avec les capacités budgétaires de la collectivité, pour autant que le plan pluriannuel d'investissement en prévoit l'étalement.

Fait et délibéré à PALMAS D'AVEYRON,
Le 25 aout 2020

Le Président
Christian NAUDAN

Certifié exécutoire
Par transmission au contrôle de légalité le